



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois de Février 2014

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs	Page 428
A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 21 février 2014 - Certificat de qualification C4 – T2 - BEGUE Roger	Page 428
A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 21 février 2014 - Certificat de qualification C4 – T2 - BEGUE née AGASSIS Pierrette	Page 429
A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 21 février 2014 - Certificat de qualification C4 – T2 – BIDARD Alexandre	Page 430
A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 21 février 2014 - Certificat de qualification C4 – T2 – BOUTILLIER Sylvain	Page 430
A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 21 février 2014 - Certificat de qualification C4 – T2 - DUBUIS Eric	Page 431
A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 21 février 2014 - Certificat de qualification C4 – T2 - GUICHARD Patrick	Page 431
A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 21 février 2014 - Certificat de qualification C4 – T2 - LEPOT Pascal	Page 432
A R R E T E du 21 février 2014 - Certificat de qualification C4 – T2 - PESTELLE Cédric	Page 433

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté en date du 18 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire	Page 433
Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité en date du 27 novembre 2013 relatif au projet de réalisation d'une voie piétonne desservant la zone d'aménagement différé (ZAD) du Parc et le groupe scolaire Moncond'huy sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERETS	Page 434
Annexe à l'arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité en date du 27 novembre 2013 relatif au projet de réalisation d'une voie piétonne desservant la zone d'aménagement différé (ZAD) du Parc et le groupe scolaire Moncond'huy sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERETS	Page 436
Arrêté de cessibilité en date du 8 octobre 2013 relatif au projet de travaux d'aménagement du carrefour dit de « Vertes Feuilles » des Route Nationale 2 (RN 2) et Route départementale 17 (RD 17) sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-AIGLE	Page 437

Annexe à l'arrêté de cessibilité en date du 8 octobre 2013 relatif au projet de travaux d'aménagement du carrefour dit de « Vertes Feuilles » des Route Nationale 2 (RN 2) et Route départementale 17 (RD 17) sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-AIGLE Page 438

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 5 décembre 2013 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE JEAN" 7 rue Bernard Lefèvre à FOLEMBRAY Page 440

Arrêté en date du 24 décembre 2013 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE DOMINIQUE", 2 avenue François Mitterand à HIRSON Page 441

Arrêté en date du 24 décembre 2013 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE DOMINIQUE", 165 rue de la praille à ROZOY SUR SERRE Page 441

Arrêté en date du 27 décembre 2013 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « NEO FORMATION », situé 4 rue de la gare à AULNOIS-SOUS-LAON ; Page 442

Arrêté en date du 16 décembre 2013 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "LUD'AUTO-ECOLE " 23 rue Carnot à CHATEAU THIERRY Page 443

Arrêté en date du 17 décembre 2013 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé BERSEZ CONDUITE", 197 rue André Godin à GUISE Page 444

Arrêté en date du 22 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE HERBET", 90/94 rue du Général Leclerc à VILLERS COTTERETS Page 445

Arrêté en date du 27 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO-MOTO-ECOLE ORIGNY", 37 rue Pasteur à ORIGNY SAINTE BENOITE Page 446

Arrêté en date du 27 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO-MOTO-ECOLE RIBEMONT", 17 rue des anciens combattants à RIBEMONT Page 447

Arrêté en date du 23 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "DRIVING SCHOOL FORMATION " 50 Avenue Robert Schuman à SAINT QUENTIN Page 448

Arrêté en date du 23 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "DRIVING SCHOOL FORMATION " 10 rue du Général Leclerc à SAINT QUENTIN Page 449

Arrêté en date du 23 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "DRIVING SCHOOL FORMATION " 9 rue Georges Herbin à GAUCHY Page 450

Arrêté en date du 27 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " ECOLE DE CONDUITE LEPOLARD", rond point Pasteur à SOISSONS, Page 451

Arrêté en date du 30 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO-ECOLE GUI SARDE", 78 rue Camille Desmoulins à GUISE Page 453

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ du 21 février 2014 portant inscription d'office d'une dépense obligatoire au budget primitif 2014 du syndicat des eaux de la région de SINCENY-AUTREVILLE Page 454

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

DECISION du 17 février 2014 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires – (RUO) Page 454

Arrete du 20 février 2014 relatif à la subdelegation de signature du directeur departemental des territoires en faveur de ses collaborateurs Page 457

Service Environnement

Arrêté de mise en demeure de remettre en état le cours d'eau "la Marnoise" sur la commune de MONDREPUIS en date du 13 février 2014 Page 473

Service Urbanisme et habitat

Arrêté du 23 janvier 2014 approuvant la carte communale de MARCHAIS-EN-BRIE Page 474

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction Unité Habitat Logement

Arrêté du 18 février 2014 portant résiliation de la convention APL2 N° 02/3/5.2004/80.429/14 Page 475

Arrêté du 18 février 2014 portant résiliation de la convention APL2 N° 02/3/5.2004/80.429/8 Page 475

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Décision du 18 février 2014 prise par M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, portant maintien de M. Alexis FRERE en qualité de gérant intérimaire de la trésorerie de la CAPELLE pour la période du 1er mars au 30 juin 2014 Page 476

Décision du 18 février 2014 prise par M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, de fin d'intérim du poste de BOHAIN par M. Stéphane MAZEIRAT à compter du 1er mars 2014 Page 477

Décision du 18 février 2014 prise par M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, de fin d'intérim du poste de GUIGNICOURT par M. Jean-Baptiste LEROUX à compter du 1er mars 2014 Page 477

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts au 1^{er} mars 2014 Page 478

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI*Pôle Secrétariat Général*

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise. Page 479

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne. Page 484

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme. Page 489

Services à la Personne

Récépissé du 14 février 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/799659909 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise « Family Services + » à CHAMOUILLE Page 494

Récépissé du 11 février 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/799356613 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise « On s'occupe de Tout » à Montescourt Lizerolles Page 495

Récépissé du 17 février 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/508822061 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise « FREE HOME Services » à Villeneuve Saint Germain Page 496

Récépissé du 17 février 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/800051666 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise « SERVICE ESPACES VERTS » à La Chapelle Monthodon

Page 497

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1er : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Article 2 : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 4 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 5 : L'arrêté du 06 décembre 2012 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Laon, le 18 février 2014

Signé : Hervé BOUCHAERT

A R R E T E DE RENOUELEMENT du 21 février 2014
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : BEGUE

Prénom : Roger

Date et lieu de naissance : 19 janvier 1951 à Montescourt-Lizerolles

Adresse : 8 rue de Camas 02480 Jussy

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0011 du 21 février 2012 délivré à M.BEGUE est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 février 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E DE RENOUELEMENT du 21 février 2014
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : BEGUE née AGASSIS
Prénom : Pierrette
Date et lieu de naissance : 29 août 1959 à Verberie
Adresse : 19 rue du Bourget 02800 La Fère

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0010 du 29 février 2012 délivré à Mme BEGUE née AGASSIS Pierrette est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 février 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E DE RENOUELEMENT du 21 février 2014
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : BIDARD
Prénom : Alexandre
Date et lieu de naissance : 10 février 1980 à Saint-Quentin
Adresse : 26 rue de l'Abbaye 02420 Estrées

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0012 du 21 février 2012 délivré à M.Bidard est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 février 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E DE RENOUELEMENT du 21 février 2014
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : BOUTILLIER
Prénom : Sylvain
Date et lieu de naissance : 7 mars 1969 à Laon
Adresse : 3 rue du Sac 02440 Remigny

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0013 du 21 février 2012 délivré à M.Boutillier est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 février 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 21 février 2014
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : DUBUIS
Prénom : Eric
Date et lieu de naissance : 20 juin 1956 à Saint-Quentin
Adresse : 25 bis rue du Château 02420 Bellenglise

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0014 du 21 février 2012 délivré à M.Dubuis est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 février 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 21 février 2014
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : GUICHARD
Prénom : Patrick
Date et lieu de naissance : 19 juin 1967 à Soissons
Adresse : 8 rue Jean-Moulin 02820 Mauregny en Haye

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0023 du 17 avril 2012 délivré à M.Guichard est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 février 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 21 février 2014
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : LEPOT
Prénom : Pascal
Date et lieu de naissance : 15 septembre 1966 à Saint-Quentin
Adresse : 12 rue Constant Wiart 02240 Itancourt

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0015 du 21 février 2012 délivré à M.Lepot est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 février 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E du 21 février 2014
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : PESTELLE
Prénom : Cédric
Date et lieu de naissance : 20 avril 1983 à Saint-Quentin
Adresse : 222 rue Jean-Jaurés 02230 Fresnoy le Grand

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0036 du 9 novembre 2012 délivré à M.Pestelle est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 février 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 18 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement de pompes funèbres implanté 4 rue Victorine à SAINT-THIBAUT (02) et exploité par M. Moïse LOBLEAU est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 17 février 2015, pour exercer les activités suivantes :

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2014-02-185** .

Fait à LAON, le 18 février 2014

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité en date du 27 novembre 2013
relatif au projet de réalisation d'une voie piétonne
desservant la zone d'aménagement différé (ZAD) du Parc
et le groupe scolaire Moncond'huy sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERETS

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 et R. 11-19 à R. 11-31 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2013 modifié donnant délégation de signature au secrétaire général, au directeur de cabinet, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la délibération en date du 24 mars 2011 par laquelle le conseil municipal de la commune de VILLERS-COTTERETS a sollicité la mise en œuvre de la procédure d'expropriation et l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation d'une voie piétonne desservant le quartier de la ZAD du Parc et le groupe scolaire Moncond'huy ;

VU la délibération en date du 28 juin 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de VILLERS-COTTERETS a sollicité l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrale n° AK 64, nécessaire à la réalisation du projet précité et demandé que ces deux enquêtes soient menées conjointement ;

VU les dossiers présentés par la commune ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2012 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet susvisé du 9 au 24 novembre 2012 inclus ;

VU les dossiers des enquêtes ;

VU les pièces constatant :

- qu'un avis annonçant au public l'ouverture de ces enquêtes a été publié, affiché et inséré deux fois dans deux journaux du département de l'Aisne habilités à publier les annonces judiciaires et légales ;

- que les dossiers sont restés à la disposition du public en mairie de VILLERS-COTTERETS pendant toute la durée des enquêtes ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles en date du 6 juillet 2012 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires en date du 10 juillet 2012 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aisne en date du 16 août 2012 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2012 sur l'utilité publique et l'emprise du projet ;

VU l'avis du sous-préfet de SOISSONS en date du 17 janvier 2013 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition, par la commune de VILLERS-COTTERETS, de l'immeuble nécessaire au projet de réalisation d'une voie piétonne desservant le quartier de la zone d'aménagement différé (ZAD) du Parc et le groupe scolaire Moncond'huy.

ARTICLE 2 : La commune de VILLERS-COTTERETS est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Est déclarée cessible au profit de la commune de VILLERS-COTTERETS la parcelle désignée dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie de VILLERS-COTTERETS, publié par tous les procédés en usage dans cette commune et notifié par le maire aux propriétaires concernés.

ARTICLE 6 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SOISSONS et le maire de VILLERS-COTTERETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur régional des affaires culturelles, au directeur départemental des territoires, au président de la chambre d'agriculture de l'Aisne, au président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat et au commissaire enquêteur.

Fait à LAON, le 27 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Annexe à l'arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité en date du 27 novembre 2013
relatif au projet de réalisation d'une voie piétonne
desservant la zone d'aménagement différé (ZAD) du Parc
et le groupe scolaire Moncond'huy sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERETS

Commune de VILLERS-COTTERETS (Aisne)

ooo

ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE VOIE PIÉTONNE
 DESSERVANT
 LE QUARTIER DE LA ZAD DU PARC ET LE GROUPE SCOLAIRE MONCOND'HUY

REFERENC ES CADASTRA LES	NATUR E	SUPERFIC IE	EMPRIS E	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section AK n° 64 Lieu dit « Le chemin de Jaulzy »	Voie privée	677 m ²	677 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • M. José DOS SANTOS, né le 6 mars 1965 à Viseu (Portugal), domicilié 2, rue Louis Blanc à Villers-Cotterêts (02) , • M. Thierry , Christian, Jean HEIBY, né le 11 septembre 1965 à Gerbeviller (54), et son épouse Mme Catherine, Françoise, Eliane BREMONT, née le 19 juin 1967 à Soissons (02), tous deux domiciliés 4, rue Louis Blanc à Villers-Cotterêts (02), • M. Robert, Emile, Alexandre CALLOT, né le 9 juillet 1929 à Soissons (02), époux de Mme Monique Amélie ETIENNE, domicilié 16, rue Jean-Baptiste Clément à Villers-Cotterêts (02), • M. MURUGAN SP, né le 19 mai 1975 à Avadi, Tamil Nadu (Inde) et Mme Marie, Alphonsa, Isabelle MARIUS LEPRINCE, née le 21 janvier 1981 à Pondichéry (Inde), tous deux domiciliés 82, rue Jean Jaurès, appartement 351 à Noisy-le-Sec (93), • M. Coumarin PAVADÉ, né le 13 septembre 1969 à Pondichéry (Inde) et son épouse Mme SELVARANI SP, née le 11 février 1972 à Koothanallur (Inde), tous deux domiciliés 30, chemin des vergers à Chessy (77).

Vu pour être annexé à mon arrêté du 27 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté de cessibilité en date du 8 octobre 2013 relatif au projet de travaux d'aménagement du carrefour dit de « Vertes Feuilles » des Route Nationale 2 (RN 2) et Route départementale 17 (RD 17) sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-AIGLE

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R 11-28 ;

VU le décret en Conseil d'Etat, en date du 22 octobre 2003, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la route nationale 2 dans sa section comprise entre LE PLESSIS-BELLEVILLE (PR 5 + 510) dans le département de l'Oise et SOISSONS (PR 25 + 790) dans le département de l'Aisne, portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de COURMELLES, COYOLLES, FLEURY, LARGNY-SUR-AUTOMNE, MONTGOBERT, SOISSONS, VAUXBUIN et SAINT-PIERRE-AIGLE (Aisne) et des communes de LEVIGNEN, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, PEROY-LES-GOMBRIES, SILLY-LE-LONG, VAUCIENNES et VEZ (Oise) et attribuant le caractère de voie express à la section de la RN 2 comprise entre MITRY-MORY, autoroute A 104 (PR 0 + 500) dans le département de la Seine-et-Marne et SOISSONS, giratoire de L'Archer (PR 25 + 790) dans le département de l'Aisne;

VU la lettre du 30 avril 2013 par laquelle le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-AIGLE au sujet du projet de réalisation de travaux d'aménagement du carrefour des RN 2 et RD 17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire du 10 juin 2013 au 24 juin 2013 ;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

VU les pièces constatant :

- qu'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête parcellaire a été publié, affiché et inséré dans le journal « L'UNION » habilité à publier les annonces judiciaires et légales ;
- que le délai de ladite publication a été respecté;
- que les dossiers sont restés à la disposition du public en mairie de SAINT-PIERRE-AIGLE pendant toute la durée de l'enquête ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 9 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de SOISSONS en date du 7 août 2013 ;

VU la lettre en date du 25 septembre 2013 par laquelle le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sollicite la délivrance d'un arrêté de cessibilité concernant les parcelles pour lesquelles aucun accord amiable n'est intervenu ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés cessibles au profit de l'Etat les immeubles désignés dans le tableau ci-annexé et destinés à l'aménagement du carrefour dit de « Vertes Feuilles » des RN 2 et RD 17 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-AIGLE.

ARTICLE 2 : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie est autorisée à acquérir pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT-PIERRE-AIGLE et dans les locaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Il sera en outre notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie à chaque propriétaire concerné.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de SOISSONS, le maire de SAINT-PIERRE-AIGLE et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 8 octobre 2013

signé : Hervé BOUCHAERT

Annexe à l'arrêté de cessibilité en date du 8 octobre 2013 relatif au projet de travaux d'aménagement du carrefour dit de « Vertes Feuilles » des Route Nationale 2 (RN 2) et Route départementale 17 (RD 17) sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-AIGLE

Commune de SAINT-PIERRE-AIGLE

ooo

Travaux d'aménagement du carrefour dit de « Vertes Feuilles » RN 2 / RD 17

REFERENCES CADASTRALES			NATUR E	SUPERFICI E	EMPRISE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section	n°	lieudit				
ZD	14	« Le Translon »	terre	14 ha 23a 40 ca	ZD 18 2 ha 7a 20 ca	<p>LEROUX Philippe, Joseph, Marie né le 21 février 1947 à PLOISY (Aisne) époux de ROLAND Véronique, Marie, Simone, de profession agriculteur, domicilié 577 rue de la Vilette 02200 VAUXBUIN</p> <p>LEROUX Maurice, Paul, Joseph né le 16 juin 1922 à PLOISY (Aisne) époux de TOUPET Cécile, Jeanne, de profession retraité, domicilié 9 rue Deflandre 02200 SOISSONS</p>

REFERENCES CADASTRALES			NATUR E	SUPERFICI E	EMPRISE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section	n°	lieu-dit				
						TOUPET Cécile, Jeanne née le 20 novembre 1922 à VEZ (Oise) épouse de LEROUX Maurice, Paul, Joseph sans profession , domiciliée 9 rue Deflandre 02200 SOISSONS
YB	23	« le long de la route »	terre	7 ha 36 a 98 ca	YB 27 4 a 98 ca	<p>LEROUX Philippe, Joseph, Marie né le 21 février 1947 à PLOISY (Aisne) époux de ROLAND Véronique, Marie, Simone, de profession agriculteur, domicilié 577 rue de la Vilette 02200 VAUXBUIN</p> <p>LEROUX Maurice, Paul, Joseph né le 16 juin 1922 à PLOISY (Aisne) époux de TOUPET Cécile, Jeanne, de profession retraité, domicilié 9 rue Deflandre 02200 SOISSONS</p> <p>TOUPET Cécile, Jeanne née le 20 novembre 1922 à VEZ (Oise) épouse de LEROUX Maurice, Paul, Joseph sans profession , domiciliée 9 rue Deflandre 02200 SOISSONS</p>
YB	26	« le long de la route »	terre	10 ha 70 a 66 ca	YB 29 93 a 21 ca YB 30 4 a 38 ca	<p>GFA LES VERTES FEUILLES SIRET 404 293 441 00022, RCS SOISSONS</p> <p>représenté par Monsieur LEROUX Philippe, Joseph, Marie domicilié 577 rue de la Vilette 02200 VAUXBUIN</p>

Vu pour être annexé à mon arrêté du 8 octobre 2013

Le Préfet,

signé : Hervé BOUCHAERT

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 5 décembre 2013 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE JEAN" 7 rue Bernard Lefèvre à FOLEMBRAY

Article 1er – M Jean-Paul IDZIKOWSKI, est autorisé à exploiter, sous le n° E 04 002 35510 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE JEAN », situé 7 rue Bernard Lefèvre à FOLEMBRAY ;

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A1 – A2/A - B/B1

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 29 avril 2015.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 10 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2010 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 5 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée adjointe au chef de bureau
Aurore POITEAUX

Arrêté en date du 24 décembre 2013 portant modification de l' agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE DOMINIQUE", 2 avenue François Mitterrand à HIRSON.

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit : « M. Dominique SOMMERARD est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 002 03310 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-MOTO-ECOLE DOMINIQUE », situé 2 avenue François Mitterrand à HIRSON ;

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés ;

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 24 décembre 2013
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 24 décembre 2013 portant modification de l' agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE DOMINIQUE", 165 rue de la praille à ROZOY SUR SERRE.

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« M. Dominique SOMMERARD est autorisé à exploiter, sous le n° E 04 002 35670 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-MOTO-ECOLE DOMINIQUE », situé 165 rue de la praille à ROZOY-SUR-SERRE » ;

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés ;

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 24 décembre 2013
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 27 décembre 2013 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « NEO FORMATION », situé 4 rue de la gare à AULNOIS-SOUS-LAON ;

Article 1er – M. Romain ATTANCOURT, est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 00236180 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « NEO FORMATION », situé 4 rue de la gare à AULNOIS-SOUS-LAON ;

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 - mention additionnelle 96 de la catégorie B - BE

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 4 octobre 2017

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité restituée aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2012 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114 - 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 16 décembre 2013 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "LUD'AUTO-ECOLE " 23 rue Carnot à CHATEAU THIERRY

Article 1er– M. Ludovic KAMANN, est autorisé à exploiter, sous le n° E 13 002 00050 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LUD'AUTO-ECOLE », situé 23 rue Carnot à CHATEAU-THIERRY.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière .

Fait à LAON, le 16 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 17 décembre 2013 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "BERSEZ CONDUITE", 197 rue André Godin à GUISE

Article 1er – M. David BERSEZ, est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 08 002 35930, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « BERSEZ CONDUITE », situé 197 rue André Godin à GUISE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A1 – A2/A - B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 22 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE HERBET", 90/94 rue du Général Leclerc à VILLERS COTTERETS

Article 1er – M. Anthony HERBET, est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 002 36210 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE HERBET », sis 90/94 rue du Général Leclerc à VILLERS COTTERETS ;

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - B/B1

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 8 octobre 2017.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restituée aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 22 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 27 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO-MOTO-ECOLE ORIGNY", 37 rue Pasteur à ORIGNY SAINTE BENOITE

Article 1er – M. Bertrand BUIS, est autorisé à exploiter, sous le n° E 09 002 35970 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé

« AUTO-MOTO-ECOLE ORIGNY », sis 37 rue Pasteur à ORIGNY SAINTE BENOITE.

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B/B1

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 10 décembre 2014.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d’être admises simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d’activité, l’exploitant est tenu d’en informer le préfet sans délai.

II – L’exploitant informe également la clientèle par voie d’affichage et dans le cas d’une cessation d’activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d’apprentissage.

Article 9 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L’arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d’AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs Une copie sera transmise à l’exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 27 janvier 2014 portant modification de l’agrément d’exploiter l’établissement d’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO-MOTO-ECOLE RIBEMONT", 17 rue des anciens combattants à RIBEMONT

Article 1er – M. Bertrand BUIS, est autorisé à exploiter, sous le n° E 09 002 35980 un établissement d’enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-MOTO-ECOLE RIBEMONT », sis 17 rue des anciens combattants à RIBEMONT;

Article 2 – L’établissement est habilité, au vu de l’autorisation d’enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B/B1

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu’au 10 décembre 2014.

Sur demande de l’exploitant, présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l’établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation d’un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions de l’arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 23 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "DRIVING SCHOOL FORMATION "
50 Avenue Robert Schuman à SAINT QUENTIN

Article 1er – M. Frédéric DOS SANTOS, est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 002 36160 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DRIVING SCHOOL FORMATION-DSF », sis 50 avenue Robert Schuman à SAINT QUENTIN;

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B/B1 - mention additionnelle 96 de la catégorie B- BE

Article 3– Cet agrément est valable jusqu'au 28 juin 2017.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 23 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 23 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "DRIVING SCHOOL FORMATION " 10 rue du Général Leclerc à SAINT QUENTIN

Article 1er – M. Frédéric DOS SANTOS, est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 002 36150 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DRIVING SCHOOL FORMATION-DSF », sis 10 rue du Général Leclerc à SAINT QUENTIN.

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B/B1 - mention additionnelle 96 de la catégorie B - BE

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 28 juin 2017.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 23 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 23 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "DRIVING SCHOOL FORMATION " 9 rue Georges Herbin à GAUCHY

Article 1er – M. Frédéric DOS SANTOS, est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 002 36170 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DRIVING SCHOOL FORMATION-DSF », sis 9 rue Georges Herbin à GAUCHY;

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B/B1 - mention additionnelle 96 de la catégorie B - BE

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 24 juillet 2017.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 23 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 27 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " ECOLE DE CONDUITE LEPOLARD", rond point Pasteur à SOISSONS.

Article 1er - Mme Delphine DOS SANTOS est autorisée à exploiter, sous le n° E11 00236060 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE LEPOLARD », situé sis rond point Pasteur à SOISSONS .

Article 2 - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A1- A2/A - B/B1- mention additionnelle 96 de la catégorie B

Article 3 - Cet agrément est valable jusqu'au 30 novembre 2016.

Sur demande de l'exploitante, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 - Le présent agrément est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8- I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

- II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L' arrêté préfectoral en date du 6 mai 2013 est abrogé.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 ;

Article 12 - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

Arrêté en date du 30 janvier 2014 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " AUTO-ECOLE GUI SARDE", 78 rue Camille Desmoulins à GUISE

Article 1er – M. Christophe PARADIS , est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 002 03410 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE GUI SARDE» sis 78 rue Camille Desmoulins à GUISE.

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 3 – Cet agrément est valable jusqu'au 8 décembre 2014.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – L'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2013 est abrogé.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 12 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 30 janvier 2014
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNEREUTHER

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ du 21 février 2014 portant inscription d'office d'une dépense obligatoire au budget primitif 2014 du syndicat des eaux de la région de SINCENY-AUTREVILLE

A R R E T E

Article 1^{er} : La somme de 16 492 € (seize mille quatre cent quatre vingt douze euros), due à l'agence de l'eau de Seine Normandie au titre de la redevance pollution domestique (moins-perçu), est inscrite d'office au chapitre 63, en dépenses de la section d'exploitation du budget 2014 du syndicat des eaux de la région de SINCENY-AUTREVILLE.

Article 2 : Le financement de cette dépense obligatoire sera assuré par l'ouverture de crédits au chapitre 70 à hauteur de 16 492 € (seize mille quatre cent quatre vingt douze euros).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du syndicat des eaux de la région de SINCENY-AUTREVILLE et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au Président de la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais / Picardie.

Fait à LAON, le 21 février 2014

Signé Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

DECISION du 17 février 2014 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires – (RUO)

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2010, nommant M. Philippe CARROT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires de l'Aisne, du 13 décembre 2013 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

DECIDE

ARTICLE 1 - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 8 janvier 2014, est abrogée.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID tant pour les dépenses que pour les recettes :

M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires adjoint,
Mme Ghyslaine VEZIEN, secrétaire générale.

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de procéder à **l'attestation du service fait** dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et de leurs compétences :

M. Frédéric JACQUES	Chef du service Urbanisme et Territoires	Programme 135-181-203
Mme Marie COLLARD	Chef du service Agriculture	Programmes 154-206
M. Patrice DELAVEAUD	Chef du service Environnement	Programmes 113-181-149
M. Michel GASSER	Chef du service Habitat Renouvellement Urbain Construction	Programme 135-309-723
M. Jean-Pierre WALLARD	Chef du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière	Programme 207
Mme Roseline BAUDELOT	Chef de l'unité Patrimoine et Logistique	Programmes 217-309-333-723

ARTICLE 4 - Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes **d'engagements juridiques (EJ) via l'outil CHORUS**, les agents listés ci-dessous, sous réserve, si le seuil de 1000 € est franchi, de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Personnes habilitées à valider par voie informatique les engagements des demandes d'achat ou de subventions :

- Mme Marie COLLARD, Chef du service Agriculture,
- M. Patrice DELAVEAUD, Chef du service Environnement,
- M. Michel GASSER, Chef du service Habitat Renouvellement Urbain Construction
- M. Frédéric JACQUES, Chef du service Urbanisme et Territoires
- M. Jean-Pierre WALLARD, Chef du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière
- Mme Roseline BAUDELOT, Chef de l'unité Patrimoine et Logistique

ARTICLE 5 - Sont habilités à procéder à la validation informatique de la demande de **certification du service fait via l'outil CHORUS**, les agents listés ci-dessous:

Personnes habilitées à certifier le service fait par voie informatique :

- Mme Marie COLLARD, Chef du service Agriculture,
- M. Patrice DELAVEAUD, Chef du service Environnement,
- M. Michel GASSER, Chef du service Habitat Renouvellement Urbain Construction
- M. Frédéric JACQUES, Chef du service Urbanisme et Territoires
- M. Jean-Pierre WALLARD, Chef du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière
- Mme Roseline BAUDELOT, Chef de l'unité Patrimoine et Logistique

ARTICLE 6 - Sont habilités à acter la mise en service ou la sortie des immobilisations enregistrées dans CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable de ces mouvements par les personnes désignées à l'article 2 :

Personne habilitée à acter la mise en service ou la sortie d'immobilisations dans CHORUS :

- Mme Roseline BAUDELOT, Chef de l'unité Patrimoine et Logistique

ARTICLE 7 – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 333 :

- Mme Sylvie de MOLINER, Contrôleuse de Gestion.

ARTICLE 8 - La Secrétaire générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le 17 février 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrete du 20 février 2014 relatif à la subdélégation de signature
du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

A R R E T E

ARTICLE 1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à **M. Philippe CARROT**, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances paritaires de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

ARTICLE 2.1 : SECRETARIAT GENERAL (S.G)

ARTICLE 2.1.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5, A6, A13, A14 ; A15, A16, A17, A18, A20, A21
A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres : G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27,
- Éducation routière : E10

ARTICLE 2.1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Roseline BAUDELOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «patrimoine et logistique" du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Francis VITU**, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELOT et de M. Francis VITU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christiane LOMAKINE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Francis VITU, attaché d'administration, chef de l'unité «ressources humaines» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel :A9, 10, 11,19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis VITU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christiane LOMAKINE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis VITU et de Mme Christiane LOMAKINE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Mme Christiane LOMAKINE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «gestion, pilotage interne» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LOMAKINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LOMAKINE et de Mme Roseline BAUDELOT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Francis VITU**, attaché d'administration.

ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE (S.A)

ARTICLE 2.2.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B9 sauf B 2.5 à 2.8.

ARTICLE 2.2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie COLLARD, la délégation de signature sera exercée par **Mme Stéphanie COUTTE**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture.

ARTICLE 2.2.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Stéphanie COUTTE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité «aides PAC – droits administratifs» du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
 1. Paragraphes B2.4.
 2. Paragraphe B3 en totalité.
 3. Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
 4. Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
 5. Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme COUTTE.

Mme Isabelle CHAUDERLIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître

au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.

- Paragraphe B6 en totalité.
- Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER.

M. Hugo GRANDAMME attaché d'administration, responsable de l'unité «foncier agricole »,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphe B2.1.
- Paragraphe B3.7.
- Paragraphes B5.1, B5.2, B5.4 en totalité.
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations.
- Paragraphes B10.1, B.10.2

ARTICLE 2.3. : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)

ARTICLE 2.3.0. : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

ARTICLE 2.3.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Albane SAUVAT**, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD et de Mme Albane SAUVAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Etienne CHERMETTE, attaché d'administration, responsable «mission natura 2000» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

Mme Muriel BRETON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion durable du patrimoine naturel» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Forêt : C1.2 ; C1.3,
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8,
- Faune flore : C 6.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Thomas GRANDJEAN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, attaché d'administration.

M. Thomas GRANDJEAN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité "police de l'eau" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Pêche: C3.1 ; C3.3 ; C3.4 ; C3.5,
- Police de l'eau : C 4.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur études et fabrications.

M. Michel NOLLET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Thomas GRANDJEAN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET et de M. GRANDJEAN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

Mme Muriel BRETON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «eau et biodiversité», par interim, du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur d'études et fabrications.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, attaché d'administration.

M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, attaché d'administration.

M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement : C9.1; C9.4 ; C9.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jenny POIRETTE** secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, ingénieur études et fabrications.

ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)

ARTICLE 2.4.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

- Contrôle de légalité : D1,

ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D28, D32,

a) ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D8, D13, D14,

- Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

ARTICLE 2.4.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Eric VANGHELUWEN**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Eric VANGHELUWEN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. François FILIOR, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «documents d'urbanisme» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FILIOR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Mme Eléna DIAZ, attachée d'administration, chef de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elena DIAZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR**, ingénieur des T.P.E.

Mme Christine LUGAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «animation droit des sols - fiscalité» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m².
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR**, ingénieur des T.P.E.

Mme Emmanuelle QUEVAL, attachée d'administration, responsable chargée du centre instructeur de Saint-Quentin,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D19 à 27, 29, 30.
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL et de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Didier THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable chargé du centre instructeur de Laon,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS et de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration.

Mme Céline NOCUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable chargée du centre instructeur de Soissons,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

1. ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerces dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.

✓ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN et de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable,

M. Éric BOCHET, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration.

Mme Emmanuelle QUEVAL, attachée d'administration, chef de l'unité «planification aménagement durable» service urbanisme et territoires, par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR**, ingénieur des T.P.E.

ARTICLE 2.4.3. : adjoints aux chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Stéphane LINIER, technicien supérieur principal développement durable, technique générale, adjoint à la responsable du centre instructeur de Saint-Quentin,

Mme Daniele DUBOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du centre instructeur de Laon,

dans leur domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

➤ ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerces dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.

◆ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)

ARTICLE 2.5.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- Construction et logement : D1.5.

ARTICLE 2.5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER et de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E.

ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités

M. Julien LEROY, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité "habitat logement" du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Tristan MIGNÉ**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY et de M. Tristan MIGNÉ la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Odile MICHEL**.

Mme Odile MICHEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MICHEL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Julien LEROY, ingénieur des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MICHEL et de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Tristan MIGNÉ**.

M. Tristan MIGNÉ, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «constructions durables» du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan MIGNÉ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Julien LEROY**, ingénieur des T.P.E.

M. Julien LEROY, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «politique territoriale de l'habitat», par intérim, du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Tristan MIGNÉ**, ingénieur des T.P.E.

ARTICLE 2.6. : SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE (S.R.T.E.R)

ARTICLE 2.6.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Jean-Pierre WALLARD, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- Transports : E1 à E7.

- Défense : E9.

- Éducation routière : E10; E11.

- Marchés et accords cadres :G 4 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

ARTICLE 2.6.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Joëlle MAIRE**, ingénieure divisionnaire des T.P.E, adjointe au chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD et de Mme Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction.

ARTICLE 2.6.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Joëlle MAIRE, ingénieure divisionnaire des T.P.E, chef de l'unité «coordination transports réglementation» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports et circulation : E1, 2, 3.
- Défense : E9.

Mme Stéphanie LEHERLE, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité «éducation routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10 ; E11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER**, inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière.

M. Jean-Claude LAMPIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «politiques locales de sécurité routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 2.6.3 : adjoints aux chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Dans leur domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

M. Jean-Michel NONCE, technicien supérieur principal du développement durable adjoint au responsable de l'unité «coordination transports et réglementation» :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports et circulation : E2 et 3.

M. Serge LANCEL, technicien supérieur principal du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation» :

- Transports et circulation : E2 et 3.

ARTICLE 2.6.4

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale,

M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

M. Eric VANGHELWEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture.

Mme Stéphanie COUTTE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture.

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.

M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction.

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique.

M. Jean-Pierre WALLARD, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service sécurité routière, transport, éducation routière.

Mme Christine LUGAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «animation droit des sols - fiscalité» du service urbanisme et territoires.

M. Philippe ELOI, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain construction.

Mme Albane SAUVAT, inspectrice de la santé publique, vétérinaire du service environnement.

Mme Joëlle MAIRE, ingénieure divisionnaire des T.P.E chef de l'unité «coordination transport réglementation» du service sécurité routière transport éducation routière.

M. Jean-Michel NONCE, technicien supérieur principal du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.

M. Jean-Jacques POLY, technicien supérieur principal du développement durable de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat renouvellement urbain construction.

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

– Transports et circulation : E3

ARTICLE 2.7 :SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)

ARTICLE 2.7.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 2.7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité

Délégation de signature est consentie à :

M. Fabrice BARDOUX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté de subdélégation du 13 décembre 2013, est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 20 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Environnement

Arrêté de mise en demeure de remettre en état le cours d'eau "la Marnoise" sur la commune de MONDREPUIS en date du 13 février 2014

ARTICLE 1 : M. Arnaud PUICOUYCOUL, propriétaire du seuil situé sur la rivière "La Marnoise", commune de Mondrepuis, parcelles cadastrées section AB n°s 122 et 142, est mis en demeure :

- de déposer au plus tard le 30 avril 2014 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour rétablir la continuité écologique au niveau du seuil ;
- de réaliser les travaux prévus à ce dossier de déclaration après accord du service en charge de la police de l'eau au plus tard le 30 août 2014.

ARTICLE 2 : En cas de non respect des prescriptions prévues à l'article 1 du présent arrêté, M. Arnaud PUICOUYCOUL, demeurant 1 rue de l'Abbatiale à Mondrepuis, est passible des mesures prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1, L. 173-7, L. 173-8 et L. 173-9 du même code.

Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par l'exploitant ou par le propriétaire de l'installation, s'il n'a pas d'exploitant, le préfet peut :

- l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créance de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;
- faire procéder d'office, aux frais des intéressés, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à l'exécution des conditions imposées ;
- ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15.000 € et une astreinte journalière au plus égale à 1.500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : La présente décision est strictement limitée au titre de la police de l'eau, à l'exclusion de toutes opérations qui restent soumises à leur propre législation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. Arnaud PUICOUYCOUL domicilié 1 rue de l'Abbatiale à Mondrepuis.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- une copie sera adressée en mairie de Mondrepuis pour affichage pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 6 : Ainsi que prévu à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent :

- dans un délai de deux mois par M. Arnaud PUICOUYCOUL,
- dans un délai d'un an, par les tiers, à compter de l'affichage en mairie de Mondrepuis.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vervins et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 13 février 2014

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Urbanisme et habitat

Arrêté du 23 janvier 2014 approuvant la carte communale de MARCHAIS-EN-BRIE

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme, est approuvée, telle qu'annexée *, la carte communale de Marchais-en-Brie adoptée par délibération du conseil municipal le 03 octobre 2013,

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie de Marchais-en-Brie. Une publicité de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département à la diligence et aux frais de la commune de Marchais-en-Brie. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : La carte communale produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de Marchais-en-Brie et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée.

Fait, à Laon, le 23 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

* «l'annexe à cet arrêté est consultable en mairie de Marchais-en-Brie ou auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne – service urbanisme et territoires – 50 boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex – Tél.03.23.24.64.00»

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Unité Habitat Logement*

Arrêté du 18 février 2014 portant résiliation de la convention APL2 N° 02/3/5.2004/80.429/14

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la convention APL2 n° 02/3/5.2004/80.429/14 conclue entre l'Etat et Monsieur Claude DESELLE en application de l'article L 351-2 (4°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L 353-1 à L 353-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif au régime juridique des logements locatifs conventionnés et plus particulièrement l'article L 353-12 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRETE :

Article 1 : la convention APL n° 02/3/5.2004/80.429/14 concernant le logement situé 9 Rue du Château figurant au cadastre de la commune de PLEINE SELVE, Section B, parcelles 153, 154 et 454 est résiliée.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

FAIT à LAON, le 18 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du service Habitat,
Rénovation Urbaine, Construction
signé : Michel GASSER

Arrêté du 18 février 2014 portant résiliation de la convention APL2 N° 02/3/5.2004/80.429/8

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la convention APL2 n° 02/3/5.2004/80.429/8 conclue entre l'Etat et Monsieur Emmanuel COQUISART en application de l'article L 351-2 (4°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L 353-1 à L 353-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif au régime juridique des logements locatifs conventionnés et plus particulièrement l'article L 353-12 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRETE :

Article 1 : la convention APL n° 02/3/5.2004/80.429/8 concernant le logement situé 1 Rue de l'Eglise figurant au cadastre de la commune de BRUNEHAMEL Section B, parcelle n° 352 est résiliée.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

FAIT à LAON, le 18 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du service Habitat,
Rénovation Urbaine, Construction
signé : Michel GASSER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision du 18 février 2014 prise par M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, portant maintien de M. Alexis FRERE en qualité de gérant intérimaire de la trésorerie de la CAPELLE pour la période du 1er mars au 30 juin 2014

Décision n°2014-2

L' Administrateur Général des Finances publiques de l' Aisne,

Vu les dispositions du décret n°2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels du cadre A de la Direction générale des Finances Publiques applicables à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu les termes de la Décision n°2012-01 du 14 février 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de maintenir partiellement M. Alexis FRERE en qualité de chef de poste de la trésorerie de LE NOUVION EN THIERACHE et de le désigner gérant intérimaire de la Trésorerie de LA CAPELLE ;

Article 2 : cette mesure prend effet du 1er mars 2014 au 30 juin 2014.

Article 3 : Pendant cette période, M. FRERE répartira son temps de travail à raison de 50% pour la gestion intérimaire et 50% pour la gestion de son poste.

Fait à Laon, le 18 février 2014

Le directeur départemental
des Finances publiques de l'Aisne
Jacques MOLLON
Administrateur général des Finances publiques

Décision du 18 février 2014 prise par M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, de fin d'intérim du poste de BOHAIN par M. Stéphane MAZEIRAT à compter du 1er mars 2014.

Décision n°2014-1

L' Administrateur Général des Finances publiques de l'Aisne,

Vu les dispositions du décret n°2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels du cadre A de la Direction générale des Finances Publiques applicables à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu les termes de la Décision n°2012-01 du 14 février 2012 ;

DECIDE :

Article 1 : en raison de l'arrivée d'un nouveau chef de poste à la trésorerie de BOHAIN au 01/03/2014, il est mis fin à l'intérim de M. Stéphane MAZEIRAT au 28 février 2014.

Article 2 : M. MAZEIRAT reprendra ses fonctions en qualité d'adjoint à la trésorerie de ST-QUENTIN Municipale au 01/03/2014.

Fait à Laon, le 18 février 2014

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,
Jacques MOLLON
Administrateur général des Finances publiques

Décision du 18 février 2014 prise par M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, de fin d'intérim du poste de GUIGNICOURT par M. Jean-Baptiste LEROUX à compter du 1er mars 2014.

Décision n° 2014-03

L' Administrateur Général des Finances publiques de l'Aisne,

Vu les dispositions du décret n°2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels du cadre A de la Direction générale des Finances Publiques applicables à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu les termes de la Décision n°2012-01 du 14 février 2012 ;

DECIDE :

Article 1 : en raison de l'arrivée d'un nouveau chef de poste à la trésorerie de GUIGNICOURT au 01/03/2014, il est mis fin à l'intérim de M. Jean-Baptiste LEROUX au 28 février 2014.

Article 2 : M. LEROUX reprendra son poste de chargé de mission à la direction au 01/03/2014.

Fait à Laon, le 18 février 2014

Le Directeur départemental
des Finances publiques de l'Aisne,
Jacques MOLLON
Administrateur général des Finances publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts au 1^{er} mars 2014

Nom-Prénom	Responsables des services
ROBLET Olivier ROUCAUTE Sonia LEMPEREUR Jean-Pierre BOULOGNE Michel	Service des impôts des particuliers : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
BONNAUD Evelyne BONNEFOI Gérard ROCHE Alain POYDENOT François-xavier	Service des impôts des entreprises : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT QUENTIN SOISSONS
PRUVOT Eric HAUET Agnès SIX Dominique	Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises : CHAUNY GUISE HIRSON
DANGUIRAL Patricia RIGOLLET Philippe LIENARD Jean-luc CARRARA Jean LOURDOU Alain	Services de publicité foncière : CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
ECABERT Cédrik/ GRENIER Jean-pierre GASNOT flore/ DAVE Marie-noëlle	Pôles de contrôle et d'expertise/brigades de vérification SAINT-QUENTIN SOISSONS
VADEZ Francis	Centre des Impôts Fonciers LAON
VADEZ Francis	BANT HIRSON
RENARD Michel	Pôle de recouvrement spécialisé LAON

Noms-prénoms	Responsables des services
BOULNOIS Jocelyne ROHART Philippe MARTIN Sarah JAPIN Raphael LÉBOUCHER Gaëtan THEVENIN Jean-luc FRÈRE Alexis (intérim) CANTORO Laurence FRÈRE Alexis GUIDEZ Laurent DELCROS Sébastien LARANGE Stéphane DEBALLE Delphine LAFORCE Eloïse SALENGROS Martine MEZRISSI Amina PAMBOU Georges DEVILLERS Pascal MARTIN Charles BARDOULAT Colette COSSARD Guillaume	Trésoreries : ANIZY LE CHÂTEAU BOHAIN CHARLY SUR MARNE CONDE EN BRIE COUCY-LE-CHÂTEAU GUIGNICOURT LA CAPELLE LA FERRE LE NOUVION EN THIERACHE LIESSE MARLE MOY-DE-L' AISNE RIBEMONT ROZOY SUR SERRE TERGNIER VIC-SUR-AISNE VAILLY-SUR-AISNE VERMAND VERVINS VILLERS-COTTERÊTS SAINT-SIMON

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Pôle Secrétariat Général

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique BRECCQ-TABART directrice adjointe du travail.

Article 3 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, susvisé est abrogé.

Article 4 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 7 février 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Contrat de Génération		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L.5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37

Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)		
Avis sur la procédure de licenciement économique pour motif économique	L. 1233-56	D. 1233-11 et 12
Observations sur la procédure de licenciement économique et sur les mesures sociales pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Propositions d'amélioration ou de modification du PSE	L. 1233-57	D.1233-11
Décision de validation de l'accord collectif ou d'homologation du document unilatéral	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4	D. 1233-14-1 D.1233-14-2
Décision ou injonction après saisine du CE, des DP ou des OS	L. 1233-57-5	D. 1233-12
Observations ou propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-6	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Décision de concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT	L. 4614-13	
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	L. 1242-6 L.4154-1	D. 1242-5 D. 4154-3
Entreprises de travail temporaire		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L.4154-1.	D. 1251-2 D.4154-3
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L 1253-17	D.1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés	L 2143-11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégués de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Collèges électoraux		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3

Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	L. 2322-7	R. 2322-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		R. 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	L. 2327-7	R. 2327-3
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord	L.2333-4	R. 2332-1
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collègues	L. 2333-4	R. 2332-1
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R2323-39
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	L. 2333-6	R. 2332-1
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		R. 3121-23
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Dépôt des accords d'intéressement	L. 3313-3	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	L. 3323-4	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	L. 3332-9	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
Contrôle en matière d'intéressement et de participation	L. 3345-2	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de		

recrutement		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
Travail à domicile		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Travailleurs privés d'emploi		R5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7		
Syndicats		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11	R.2143-6
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R 2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel	L. 2314-31	R.2312-2
Local dédié à l'allaitement		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R.4152-17

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Durée du travail		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R 713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32

Décisions et actes administratifs	Articles
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis- Henri PREVOST directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Francis- Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis -Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Francis -Henri PREVOST et de Madame Brigitte DURAND, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 07 février 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Contrat de Génération		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L.5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37
Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)		
Avis sur la procédure de licenciement économique pour motif économique	L. 1233-56	D. 1233-11 et 12
Observations sur la procédure de licenciement économique et sur les mesures sociales pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Propositions d'amélioration ou de modification du PSE	L. 1233-57	D.1233-11
Décision de validation de l'accord collectif ou d'homologation du document unilatéral	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4	D. 1233-14-1 D.1233-14-2
Décision ou injonction après saisine du CE, des DP ou des OS	L. 1233-57-5	D. 1233-12
Observations ou propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-6	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Décision de concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique	L. 4614-13	

de coordination des CHSCT		
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Dérogação à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	L. 1242-6 L.4154-1	D. 1242-5 D. 4154-3
Entreprises de travail temporaire		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L.4154-1.	D. 1251-2 D.4154-3
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L 1253-17	D.1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés	L 2143-11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégués de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Collèges électoraux		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	L. 2322-7	R. 2322-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		R. 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	L. 2327-7	R. 2327-3
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord	L.2333-4	R. 2332-1

Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collègues	L. 2333-4	R. 2332-1
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R2323-39
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	L. 2333-6	R. 2332-1
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		R. 3121-23
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Dépôt des accords d'intéressement	L. 3313-3	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	L. 3323-4	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	L. 3332-9	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
Contrôle en matière d'intéressement et de participation	L. 3345-2	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode		

Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
Travail à domicile		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Travailleurs privés d'emploi		R5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7		
Syndicats		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11	R.2143-6
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R 2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel	L. 2314-31	R.2312-2
Local dédié à l'allaitement		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R.4152-17

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Durée du travail		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R 713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32

Décisions et actes administratifs	Articles
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Somme, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 3 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme, susvisé est abrogé.

Article 4 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 7 février 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏE

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Contrat de Génération		
Contrôle de conformité de l'accord collectif d'entreprise ou de groupe ou le plan d'actions et le diagnostic annexé	L. 5121-13	R. 5121-32
Mise en demeure pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L.5121-14 alinéa 1	R. 5121-33
Mise en demeure pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéas 1 et 2	R. 5121-38 alinéas 1 et 2
Observations portant sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'actions sur la base du document d'évaluation		R. 5121-37
Plan de Sauvegarde pour l'Emploi (PSE)		
Avis sur la procédure de licenciement économique pour motif économique	L. 1233-56	D. 1233-11 et 12
Observations sur la procédure de licenciement économique et sur les mesures sociales pour les entreprises non soumises à PSE	L. 1233-53	
Propositions d'amélioration ou de modification du PSE	L. 1233-57	D.1233-11
Décision de validation de l'accord collectif ou d'homologation du document unilatéral	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4	D. 1233-14-1 D.1233-14-2
Décision ou injonction après saisine du CE, des DP ou des OS	L. 1233-57-5	D. 1233-12
Observations ou propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-6	
Validation et homologation des plans de sauvegarde pour l'emploi en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire	L. 1233-58 Le II du L. 631-19 du code du commerce	
Décision de concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT	L. 4614-13	
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	L. 1242-6 L.4154-1	D. 1242-5 D. 4154-3
Entreprises de travail temporaire		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail	L. 1251-10	D. 1251-2

temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L.4154-1.	D.4154-3
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Opposition à l'exercice de l'activité du GE	L 1253-17	D.1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés	L 2143-11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégués de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Collèges électoraux		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L.2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5 L. 2322-7	R. 2322-1 R.2327-3
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	L. 2322-7	R. 2322-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1	R.2345-1
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		R. 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	L. 2327-7	R. 2327-3
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord	L.2333-4	R. 2332-1
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges	L. 2333-4	R. 2332-1
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise		R2323-39
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	L. 2333-6	R. 2332-1

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		R. 3121-23
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Dépôt des accords d'intéressement	L. 3313-3	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	L. 3323-4	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	L. 3332-9	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
Contrôle en matière d'intéressement et de participation	L. 3345-2	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité		

et la mode		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
Travail à domicile		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Travailleurs privés d'emploi		R5422-3
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7		
Syndicats		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11	R.2143-6
Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre.	L.2325-5	R 2312-1
Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel	L. 2314-31	R.2312-2
Local dédié à l'allaitement		
Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R.4152-17

Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Durée du travail		
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R 713-25
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32

Décisions et actes administratifs	Articles
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979

Services à la Personne

Récépissé du 14 février 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/799659909 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise « Family Services + » à CHAMOUILLE

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 21 janvier 2014, par Madame Patricia PINCON MICHEL, en qualité de gérante de l'entreprise « Family Services + » dont le siège social est situé 4 rue d'Henri d'Ersu 02860 CHAMOUILLE et enregistré sous le N° SAP / **799659909** pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 14 février 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé du 11 février 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/799356613 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise « On s'occupe de Tout » à Montescourt Lizerolles

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 23 janvier 2014, par Monsieur Benoit BON, en qualité de gérant de l'entreprise « On s'occupe de Tout » dont le siège social est situé 3 rue Charles Séblin 02440 MONTESCOURT LIZEROLLES et enregistré sous le N° SAP / **799356613** pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 11 février 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé du 17 février 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/508822061 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise « FREE HOME Services » à Villeneuve Saint Germain

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 28 novembre 2013, par Monsieur Bertrand FOURNIER, en qualité de gérant de l'entreprise « FREE HOME Services » dont le siège social est situé 2 rue Gustave Eiffel à Villeneuve Saint Germain et enregistré sous le N° SAP / **508822061** pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 17 février 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé du 17 février 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/800051666 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise « SERVICE ESPACES VERTS » à La Chapelle Monthodon

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 10 février 2014, par Monsieur Louison TANET, en qualité de gérant de l'entreprise « SERVICE ESPACES VERTS » dont le siège social est situé 10 rue Clairefontaine à La Chapelle Monthodon et enregistré sous le N° SAP / **800051666** pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 17 février 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST